

MC/2204

**Original: anglais
19 octobre 2006**

QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGRO
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGRO
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République du Monténégro a adressé le 30 août 2006 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 1^{er} septembre 2006 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République du Monténégro comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,035 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 30 AOUT 2006 ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGRO
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

Me référant aux relations existant entre le Gouvernement de la République du Monténégro et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Gouvernement souhaite nouer des relations plus étroites avec votre Organisation et sollicite par la présente le statut de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément au paragraphe b) de l'article 2 de la Constitution de l'OIM.

Le Gouvernement de la République du Monténégro accepte la Constitution – et les amendements qui lui ont été apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera fixé d'un commun accord entre le Conseil de l'OIM et la République du Monténégro.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2006 ADRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS AU
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGRO**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 août 2006, m'informant du souhait du Gouvernement de la République du Monténégro de devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre Gouvernement accepte la Constitution de l'OIM – et les amendements qui lui ont été apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage également à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre Gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre la République du Monténégro et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 2006.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre Gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]